



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.62 : Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 24/10/2025

Date d'affichage : 24/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 7

Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Sylvie PETER, Bernard BAlestie, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaiant donné pouvoir :

Frédéric JEAN pouvoir à Fabrice VERICEL, Martine LALAUZE pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Danielle GEREZ

Afin de pouvoir intégrer des écritures d'ordre budgétaire relatives aux dotations aux amortissements et une dotation de dépréciation de l'actif circulant, il convient de procéder à une décision modificative, incluant plusieurs ajustements dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

• En section de fonctionnement :

Chaque année le Service de Gestion Comptable (SGC) de Givors transmet à la Commune le montant des créances de + de 2 ans pour lequel il est prévu de passer une provision pour risque correspondant à 15% du montant non recouvré.

Le montant des créances de + de 2 ans (antérieur au 30/06/2023) non recouvrés au 30/06/2025 est de 2 072,83 €.

Le montant de la provision à passer au compte 6817 dotation aux dépréciations de l'actif circulant est de 310,92 €.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaire » n'étant pas inscrit au budget primitif, il convient de procéder à une régularisation comptable par décision modificative par virement de crédit du chapitre 66 « charges financières » compte 6615 « intérêts des comptes courants » pour ce montant.

Depuis le passage à la nomenclature M57, les investissements réalisés (acquisitions, travaux ...) sur l'année en cours ont un début d'amortissement qui se déclenche à la date de facturation et au prorata temporis sur



l'année.

De fait, les amortissements générés par ces nouveaux investissements sont difficilement quantifiables avec précisions lors de la construction du budget, notamment concernant les dates de mise en service.

Au BP 2025, il était prévu un montant global de dotation aux amortissements de 700 000 € chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section », compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Concernant les opérations d'ordre budgétaires entre section, celles-ci doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les dotations aux amortissements restant à passer d'ici la fin d'année, nécessitent d'augmenter les crédits budgétaires de 20 000 € en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section », compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recette d'investissements devant être équilibrés, une écriture d'ordre du même montant sera passée en recettes d'investissement sur le chapitre 040 « différences sur réalisation d'immobilisation », compte 28188 « autres immobilisations corporelles ».

Pour garder l'équilibre au sein de la section de fonctionnement, une écriture d'ordre de -20 000€ sera passée sur le chapitre d'ordre 023 « virement à la section d'investissement ». Les chapitres d'ordre 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissements devant être équilibrées, une écriture d'ordre de -20 000€ sera passée en recettes d'investissement au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

- **En section d'investissement :**

Chaque année, la collectivité doit se poser la question concernant le statut des études et prestations intellectuelles engagées avant et pendant un projet d'investissement. En effet, suivant si celles-ci ont été suivies de travaux ou non, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaire.

1/ Si l'étude n'a pas été suivie de travaux, l'amortissement de celle-ci doit avoir lieu en passant une écriture d'ordre

2/ Si l'étude préalable et/ou la prestation intellectuelle est suivie de travaux, elle devra être rattachée à l'immobilisation concernée.

Dans le cadre des travaux initiés avec le SGC de Givors, sur la qualité comptable, il a été noté que cela n'avait pas été fait depuis 2022. La collectivité, suivant les recommandations du SGC, a donc été décidé de traiter ce point cette année.

Les prestations intellectuelles et les études (compte 2031) qui ont donné lieu à la réalisation de travaux sont donc à transférer en immobilisation définitive par une écriture d'ordre.

Il s'agit des études et prestation intellectuelles d'ingénierie correspondant aux réalisations suivantes ;

- Clocher de l'église
- Enfouissement réseau Orange
- Salle Henri Tachez
- Isolation Mairie
- Groupe scolaire

Le montant total de ces études est de 668 792,02 €

Les crédits budgétaires disponibles au chapitre 041 « opérations patrimoniales » sont de 40 000 € en dépenses d'investissement. Il convient donc, par décision modificative, d'augmenter de 628 792,02 € ces crédits.

S'agissant d'écritures d'ordre, celles-ci n'ont pas d'impact financier sur les comptes de la commune.

Les écritures constituant la décision modificative figurent dans le tableau présenté ci-dessous.

La décision modificative sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 628 792,02 €

Section de fonctionnement											
Dépenses				Recettes							
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant				
042	6811	01	20 000,00 €								
023	023	01	-20 000,00 €								
68	6817	01	310,92 €								
66	6615	01	-310,92 €								
Total		0,00 €		Total		0,00 €					
Section d'investissement											
Dépenses				Recettes							
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant				
041	21351	02	14 137,00 €	041	2031	02	14 137,00 €				
041	21351	311	55 817,17 €	041	2031	311	55 817,17 €				
041	21612	312	9 788,80 €	041	2031	312	9 788,80 €				
041	21533	510	12 230,37 €	041	2031	510	12 230,37 €				
041	2313	212	536 818,68 €	041	2031	212	536 818,68 €				
				040	28188	01	20 000,00 €				
				021	021	01	-20 000,00 €				
Total		628 792,02 €		Total		628 792,02 €					
total DM section F et I				628 792,02 €							

Le BP 2025 sera équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 633 779,00	5 633 779,00
Section d'investissement	5 050 931,82	5 050 931,82
Total BP 2025 (BP + DM1 + DM2)	10 684 710,82	10 684 710,82



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-2 relatif aux modalités de vote du Budget,

APRÈS AVOIR CONSULTÉ les membres de la commission Finances du 21/10/2025,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la décision modificative n°2 comme décrite ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06.11.2025
Et affiché le 10.11.2025

La secrétaire,
Danielle GEREZ



Brindas le
07.11.2025
Le Maire,
Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.